



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SAIPP/BE/22-13
autorisant la concertation avec le public sur le projet de création
du demi-échangeur de Langeais nord sur l'autoroute A85

La préfète d'Indre-et-Loire,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et R. 103-1 ;

VU le courrier de notification du 11 février 2021 de la direction des infrastructures et transport du ministère de l'Environnement demandant à la société COFIROUTE d'établir les dossiers de demandes de principe de deux demi-diffuseurs sur l'autoroute A85 et de conclure avec les collectivités locales la convention de financement du projet ;

VU la convention de financement du 17 juin 2021 signé par la société COFIROUTE, d'une part, et le conseil départemental d'Indre-et-Loire, la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et la commune de Langeais, d'autre part ;

VU le dossier de concertation se rapportant au projet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation ;

CONSIDÉRANT que sont notamment associées à la concertation les collectivités locales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler les observations et propositions ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le projet de création du demi-échangeur de Langeais nord consiste à créer un accès direct sur l'autoroute A85 entre les sorties n°5 (Bourgueil) et n°7 (Langeais-Est) en direction de l'est, sur le territoire de la commune de Langeais.

Il a pour objectif :

- d’améliorer les conditions de déplacement et les temps de parcours ;
- de contribuer au dynamisme économique et touristique du territoire ;
- d’accroître la rapidité d’intervention des véhicules de secours et de réduire le temps nécessaire pour se rendre dans les centres médicaux et hospitaliers de Tours.

Article 2 :

La concertation publique concerne la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, la communauté de communes Touraine Vallée de l’Indre, la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, et plus particulièrement les communes de Langeais, Savigné-sur-Lathan, Channay-sur-Lathan, Hommes, Avrillé-les-Ponceaux, Courcelles-de-Touraine et Rillé.

Article 3 :

La concertation publique relative au projet de création du demi-échangeur de Langeais nord se déroulera sur la période du lundi 25 avril 2022 à 8H00 au mardi 31 mai 2022 à 18H00.

Article 4 :

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable, aux heures d’ouverture du public, dans les quatre lieux d’exposition permanente suivants :

- la mairie de Langeais,
- la mairie de Savigné-sur-Lathan,
- le siège de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- l’aire de service des Jardins de Villandry (autoroute A85, commune de Druye).

Ainsi que dans les cinq espaces d’information suivants :

- la mairie d’Avrillé-les-Ponceaux,
- la mairie de Channay-sur-Lathan,
- la mairie de Courcelles-de-Touraine,
- la mairie de Hommes,
- la mairie de Rillé.

Il sera également consultable sur le site internet du projet (www.A85langeaisnord.fr) et celui des services de l’État.

Article 5 :

Des rencontres avec le public seront organisées sous la forme de permanences d’accueil du public :

- le samedi 30 avril 2022 de 9H00 à 12H00 à la mairie de Langeais,
- le mercredi 11 mai 2022 de 9H00 à 12H00 à la mairie de Savigné-sur-Lathan,
- le lundi 16 mai 2022 de 13H30 à 17H00 au siège de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à Cléré-les-Pins,

Article 6 :

Le public pourra également s’exprimer :

- par courrier électronique à l’adresse du porteur de projet (A85langeaisnord@vinci-autoroutes.com) ou des services de l’État (pref-a85-echangeur-langeais@indre-et-loire.gouv.fr).
- via le site internet dédié au projet www.A85langeaisnord.fr (rubrique « Votre avis compte ! »).
- par courrier à l’adresse de la préfecture d’Indre-et-Loire.
- par courrier avec lettre-T prépayée à insérer dans l’urne disponible dans les lieux d’accueil de la concertation ou à retourner par courrier.
- lors des permanences auprès des équipes de COFIROUTE.

Article 7 :

Les modalités de la concertation seront communiquées au public par affichage dans les collectivités mentionnées à l'article 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 8 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par la préfète. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet dédié au projet.

Article 9 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Monsieur le président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 4 avril 2022

[signé]

Marie LAJUS